

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024.047 Séance du **VINGT-DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Date de la convocation : Mardi 16 mars 2024
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, BREGEGERE, ROGUET

3 pouvoirs :

Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Stéphanie BREGEGERE, Jean-Pierre JOURNÉ à Séverine FRIES CHATAGNAT

7 absents :

Mmes PARRET et PAILLASSON, MM. COLLOT, RIBOURDOUILLE, ALPSTEG, MARTINEZ, et RICHARD

Objet : Modification de l'emploi administratif de Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des chiffres de l'INSEE fournis suite au recensement de la population effectué début 2023 et portant la population de Vétraz-Monthoux à 10 081 habitants, il convient de modifier l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services en un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, par voie de détachement.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale. Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par l'Autorité territoriale et dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

N° 2024.047

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la suppression du poste de DGS de commune de 2 000 à 10 000 habitants,

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la création du poste de DGS de commune de 10 000 à 20 000 habitants.

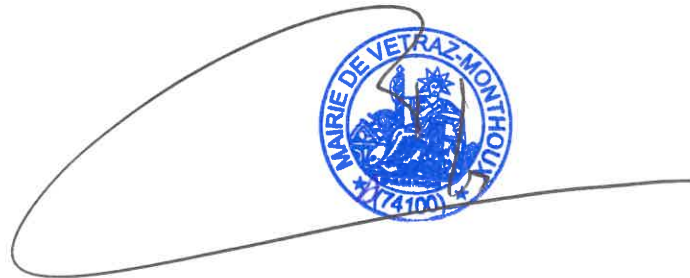
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

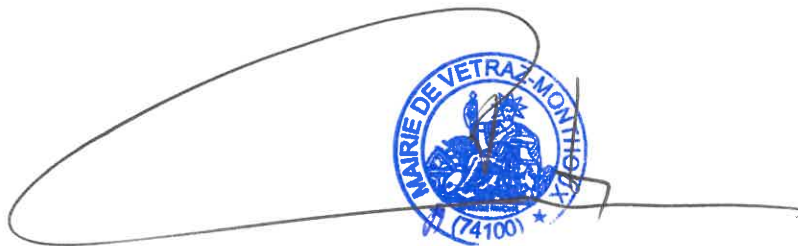
pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, 22 avril 2024
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 30/04/2024



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.